



Annuaire général 2019-2020  
**Faculté de musique**  
Études supérieures

Université   
de Montréal et du monde.

[registraire.umontreal.ca](http://registraire.umontreal.ca)



## Table des matières

Introduction et Direction	7-1
<b>PROGRAMMES 2<sup>E</sup> CYCLE</b>	
2-600-1-1 Maîtrise en musique (M.A.)	7-2
2-605-1-1 Maîtrise en musique, option interprétation (M. Mus.)	7-3
2-605-1-3 Maîtrise en musique, option accompagnement au piano (M. Mus.)	7-3
2-605-1-6 Maîtrise en musique, option interprétation et composition jazz (M. Mus.)	7-4
2-610-1-1 Maîtrise en musique, option composition et création sonore (M. Mus.)	7-5
2-610-1-3 Maîtrise en musique, option composition pour l'écran (M. Mus.)	7-6
2-600-1-3 D.E.S.S. en médiation de la musique	7-7
2-600-6-0 Microprogramme de deuxième cycle en enseignement instrumental	7-8
2-600-6-3 Microprogramme de deuxième cycle en médiation de la musique	7-8
2-605-1-2 D.E.S.S. en musique – Interprétation	7-9
2-605-1-4 D.E.S.S. en musique – Accompagnement au piano	7-10
2-606-1-0 D.E.S.S. en musique – Répertoire d'orchestre	7-10
2-615-1-2 D.E.S.S. en musiques numériques	7-11
<b>PROGRAMMES 3<sup>E</sup> CYCLE</b>	
3-600-1-2 Doctorat en musique (Ph. D.)	7-12
3-605-1-1 Doctorat en musique, option interprétation (D. Mus.)	7-13
3-605-1-3 Doctorat en musique, option accompagnement au piano (D. Mus.)	7-13
3-606-1-0 Doctorat en musique, option direction d'orchestre (D. Mus.)	7-14
3-610-1-1 Doctorat en musique, option composition et création sonore (D. Mus.)	7-15
3-605-1-2 D.E.P.A. en musique – Interprétation	7-16
3-605-1-4 D.E.P.A. en musique – Accompagnement au piano	7-17
3-610-1-2 D.E.P.A. en musique – Composition pour l'écran et la scène	7-17

Information à jour le 31 juillet 2019

## FACULTÉ DE MUSIQUE

Information à jour le 31 juillet 2019

## INTRODUCTION

Depuis sa fondation en 1950, la Faculté de musique de l'Université de Montréal a contribué au développement des connaissances, de la pratique et de la diffusion musicales, dans notre société et dans le monde en général, en s'appuyant sur des normes d'excellence de niveau international.

La mission de la Faculté comporte trois volets distincts bien qu'étroitement reliés :

- La formation de créateurs, d'interprètes, de pédagogues, d'animateurs et de chercheurs en musique par le biais de programmes d'enseignement qui touchent à la plupart des grands secteurs de l'activité musicale, tant au premier cycle qu'aux cycles supérieurs, et qui soutiennent à la fois la spécialisation de haut niveau et l'interdisciplinarité;
- La recherche menant aussi bien au développement des connaissances et des pratiques de la musique qu'à la création d'œuvres et de moyens originaux pour promouvoir la musique sous ses différentes formes;
- La contribution à la vie musicale de la société par des activités de formation et d'animation, des programmes de concerts, des conférences et manifestations publiques, ainsi que par des formes très diverses de diffusion et de publication.

Pour réaliser sa mission, la Faculté de musique s'appuie sur la pluridisciplinarité de ses activités, ainsi que sur la complémentarité essentielle entre enseignement et recherche, entre pratiques et connaissances théoriques, pour maintenir la place active qu'elle occupe dans son environnement urbain et dans le milieu culturel québécois.

Aujourd'hui, grâce au dynamisme de plus de 40 professeurs réguliers et de quelque 120 enseignants à temps partiel, la Faculté de musique accueille près de 650 étudiants répartis dans ses différents programmes d'études, dont le tiers aux cycles supérieurs. Elle dispose également d'un centre de recherche, l'Observatoire interdisciplinaire de recherche et de création en musique (OICRM), qui réunit plus d'une centaine de chercheurs et chercheurs-créateurs en musique d'universités québécoises, canadiennes et étrangères.

Par le nombre global d'étudiants qu'elle accueille, la Faculté se classe deuxième en importance parmi les institutions d'enseignement musical au Québec et troisième au Canada, et toute première par le nombre d'étudiants inscrits à ses programmes de deuxième et de troisième cycles, et ce, tant au Québec qu'au Canada.

Plusieurs de ses diplômés mènent aujourd'hui des carrières reconnues et occupent des postes de leaders dans le domaine des arts, de l'éducation, de la médiation culturelle, de l'administration culturelle et des communications.

## COORDONNÉES GÉNÉRALES DE LA FACULTÉ

Pavillon de la Faculté de musique  
200, av. Vincent-d'Indy  
Montréal (Québec), H2V 2T2

### Adresse postale

C.P. 6128, succursale Centre-ville  
Montréal (Québec), H3C 3J7

Téléphone : 514 343-6427  
Courriel : [musique@umontreal.ca](mailto:musique@umontreal.ca)  
Web : [www.musique.umontreal.ca](http://www.musique.umontreal.ca)

## DIRECTION

### Doyenne : Nathalie Fernando

Vice-doyen aux études de 1er cycle, aux affaires professorales et à la vie facultaire, et Secrétaire de faculté : Mathieu Lussier

Vice-doyen aux études de cycles supérieurs et à la recherche : Pierre Michaud

Vice-doyen au recrutement, aux affaires internationales et aux relations interinstitutionnelles : Francis Perron

Vice-doyen associé au développement numérique et pédagogique : Nicolas Bernier

Vice-doyen associé au développement des engagements sociétaux de la Faculté et au rayonnement de la création contemporaine : Jean-Michaël Lavoie

Directrice administrative : Nicole Languérand

Directeur des affaires publiques : Jean-Claude Bernier (par intérim)

### Responsables de programmes

Composition et arrangement jazz : John Roney

Composition instrumentale : Ana Sokolovic

Composition mixte : Pierre Michaud

Écriture : François-Hugues Leclair

Interprétation – Chant : Rosemarie Landry

Interprétation – Instruments classiques :

Cordes : Yegor Dyachkov

Guitare et harpe : À venir

Instruments anciens : Luc Beauséjour

Percussion : Julien Grégoire (conseiller pédagogique)

Piano : Jean Saulnier

Vents (bois et cuivres) : Mathieu Lussier

Interprétation – Jazz : Ron Di Lauro

Musicologie : Marie-Hélène Benoit-Otis

Musique (général) : Sylveline Bourion

Musique et arts : Sylveline Bourion

Musiques, histoire et sociétés : Marie-Hélène Benoit-Otis

Musiques numériques :

Baccalauréat : Nicolas Bernier

Majeure et mineure : Caroline Traube

### FRAIS FACULTAIRES

À l'admission, la Faculté de musique exige des frais pour l'audition, l'entrevue et/ou les tests, quel que soit leur nombre (la somme n'est déboursée qu'une seule fois, tout au long du parcours académique de l'étudiant à la Faculté). Ces frais ne sont pas remboursables.

Certains frais supplémentaires trimestriels sont exigés des étudiants pour l'utilisation des équipements sonores de la Faculté; le montant des frais dépend du statut de l'étudiant.

### ACTIVITÉS PUBLIQUES

Les activités publiques de la Faculté comprennent, entre autres, les conférences, les cours de maître, les récitals et concerts donnés par les étudiants, les professeurs et les artistes invités. Les étudiants sont également appelés à se produire dans le cadre des différents ateliers, ainsi qu'avec différents ensembles (OUM, Big Band, etc.) et dans le cadre de séries telles que « Les profs de l'UdeM en concert » et « Ultrasons ».

### LISTE DES PROGRAMMES

#### Maîtrise en musique (M.A.) 2-600-1-1

Options :

Musicologie

Ethnomusicologie

#### Maîtrise en musique (M. Mus.)

Options :

Interprétation

2-605-1-1

Accompagnement au piano

2-605-1-3

Interprétation et composition jazz

2-605-1-6

Composition et création sonore

2-610-1-1

Composition pour l'écran

2-610-1-3

#### D.E.S.S. en médiation de la musique 2-600-1-3

#### Microprogramme de deuxième cycle en enseignement instrumental 2-600-6-0

#### Microprogramme de deuxième cycle en médiation de la musique 2-600-6-3

<b>D.E.S.S. en musique – Interprétation</b>	<b>2-605-1-2</b>
<b>D.E.S.S. en musique – Accompagnement au piano</b>	<b>2-605-1-4</b>
<b>D.E.S.S. en répertoire d'orchestre</b>	<b>2-606-1-0</b>
<b>D.E.S.S. en musiques numériques</b>	<b>2-615-1-2</b>
<b>Doctorat en musique (Ph. D.)</b>	<b>3-600-1-2</b>

Options :

Musicologie  
Ethnomusicologie

**Doctorat en musique (D. Mus.)**

Options :

Interprétation	3-605-1-1
Accompagnement au piano	3-605-1-3
Direction d'orchestre	3-606-1-0
Composition et création sonore	3-610-1-1

**D.E.P.A. en musique**

Options :

Interprétation	3-605-1-2
Accompagnement au piano	3-605-1-4
Composition et création sonore	3-610-1-2

Programme 2-600-1-1

Version 01 (A96)

**Maîtrise en musique (M. A.)****OBJECTIFS****Avec mémoire**

Acquérir une méthodologie de recherche; acquérir des connaissances sur les grands courants musicologiques ou ethnomusicologiques. Se familiariser avec les outils de recherche et la documentation spécialisée. Développer l'esprit critique, le sens de la synthèse et des habiletés de communication orale et écrite. Réaliser une première recherche en tenant compte des développements les plus récents de la musicologie ou de l'ethnomusicologie.

**Sans mémoire**

Acquérir une méthodologie de travail adaptée à la discipline. Actualiser ses connaissances musicales. Développer le sens critique et des habiletés de communication orale et écrite.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à la M.A. (musique), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un B. Mus., option Musicologie, ou d'un baccalauréat préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou bien attester d'une formation jugée équivalente
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance du français; cette connaissance est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants qui ont obtenu un grade d'études de 1er cycle universitaire ou son équivalent dans une institution non francophone. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition de cours de français qui favoriseront la réussite du programme
- Faire preuve d'une bonne connaissance de l'anglais.

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Description de son projet ou du champ de recherche dans lequel le candidat souhaite se spécialiser (maximum de 1000 mots)
- Deux travaux académiques principaux réalisés au cours des études précédentes à fournir pour le programme avec mémoire: un travail rédigé (travail d'histoire, compte rendu, notes de programme, etc.) et un travail d'analyse (formelle, harmonique, électroacoustique, etc.).

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

La maîtrise comporte 45 crédits et est offerte avec deux options :

- Musicologie (segment 70),
- Ethnomusicologie (segment 71).

et selon deux cheminements :

- avec mémoire
- sans mémoire

**Segment 70 Propre à l'option Musicologie**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante :

- Maîtrise avec mémoire (MM) : 33 crédits obligatoires dont 30 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire et 12 crédits à option,
- Maîtrise avec travail dirigé (TD) : 27 crédits obligatoires dont 24 crédits attribués à des travaux et des lectures dirigées et 18 crédits à option.

**MM-Bloc 70A Propre au cheminement avec mémoire**

*Obligatoire - 3 crédits.*

MUL 6216	3	Séminaire de recherche
----------	---	------------------------

**TD-Bloc 70A Propre au cheminement avec travail dirigé**

*Obligatoire - 3 crédits.*

MUL 6216	3	Séminaire de recherche
----------	---	------------------------

**MM-Bloc 70B Propre au cheminement avec mémoire**

*Option - 12 crédits.*

*Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours, séminaires, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année.*

**TD-Bloc 70B Propre au cheminement avec travail dirigé**

*Option - 18 crédits.*

*Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours, séminaires, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année.*

**MM-Bloc 70C Propre au cheminement avec mémoire**

*Obligatoire - 30 crédits.*

MUL 6960	30	Mémoire
----------	----	---------

**TD-Bloc 70C Propre au cheminement avec travail dirigé**

*Obligatoire - 24 crédits.*

MUL 6949	12	Travaux et lectures dirigés 1
----------	----	-------------------------------

MUL 6950	12	Travaux et lectures dirigés 2
----------	----	-------------------------------

**Segment 71 Propre à l'option Ethnomusicologie**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante :

- Maîtrise avec mémoire (MM) : 33 crédits obligatoires dont 30 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire et 12 crédits à option,
- Maîtrise avec travail dirigé (TD) : 27 crédits obligatoires dont 24 crédits attribués à des travaux et à des lectures dirigées et 18 crédits à option.

**MM-Bloc 71A Propre au cheminement avec mémoire**

*Obligatoire - 3 crédits.*

MUL 6216	3	Séminaire de recherche
----------	---	------------------------

**TD-Bloc 71A Propre au cheminement avec travail dirigé**

Obligatoire - 3 crédits.

MUL 6216 3 Séminaire de recherche

### MM-Bloc 71B Propre au cheminement avec mémoire

Option - 12 crédits.

Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours, séminaires, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année.

### TD-Bloc 71B Propre au cheminement avec travail dirigé

Option - 18 crédits.

Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours, séminaires, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année.

### MM-Bloc 71C Propre au cheminement avec mémoire

Obligatoire - 30 crédits.

MUL 6960 30 Mémoire

### TD-Bloc 71C Propre au cheminement avec travail dirigé

Obligatoire - 24 crédits.

MUL 6949 12 Travaux et lectures dirigés 1

MUL 6950 12 Travaux et lectures dirigés 2

## Maîtrise en musique (M. Mus.)

Options :

Interprétation	2-605-1-1
Accompagnement au piano	2-605-1-3
Interprétation et composition jazz	2-605-1-6
Composition et création sonore	2-610-1-1
Composition pour l'écran	2-610-1-3

Programme 2-605-1-1

Version 08 (H201)

## Maîtrise en musique, option interprétation (M. Mus.)

### OBJECTIFS

Acquérir la maîtrise de son instrument dans un choix d'œuvres de concert et développer son autonomie et sa propre personnalité artistique par l'acquisition de connaissances touchant les différents paramètres du processus de recherche-crédation (connaissances théoriques, compréhension, techniques d'exécution). Par le volet théorique, ouvrir la porte aux études doctorales.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

#### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de M. Mus. (interprétation), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;
- avoir obtenu, dans ses études antérieures, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent
- attester d'une bonne connaissance du français. Tous les étudiants qui ont obtenu leur grade d'études de premier cycle universitaire (ou son équivalent) dans une institution non francophone doivent se soumettre à un des tests de français acceptés par l'Université de Montréal (voir le site du Centre de communication écrite : <http://cce.umontreal.ca>). Le résultat du test n'est pas éliminatoire, mais pourra mener à l'imposition d'un certain nombre de cours de français jugés nécessaires à la réussite du programme.
- Faire preuve d'une bonne connaissance de l'anglais.
- être titulaire d'un diplôme de 1er cycle dans la discipline ou être titulaire d'un diplôme de 3e cycle du Conservatoire ou attester d'une formation académique

jugée équivalente par le doyen/la doyenne;

- se présenter à une audition d'une durée de 30 minutes, et qui comprendra quatre œuvres de styles différents, représentatives du répertoire de l'instrument et démontrant la musicalité et les moyens techniques du candidat.

Remarques:

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition, quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

#### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation

### STRUCTURE DU PROGRAMME

La maîtrise en musique comporte 45 crédits.

#### Segment 70

Les crédits sont répartis de la façon suivante : 33 crédits obligatoires, dont 18 crédits attribués à des récitals incluant une transmission du discours musical écrit (partition), et 12 crédits à option.

#### Bloc 70A

Obligatoire - 10 crédits.

MUI 6325A 5 Instrument 1

MUI 6325B 5 Instrument 2

#### Bloc 70B Musique d'ensemble

Option - 3 crédits.

MUE6###

La participation aux grands ensembles est obligatoire si demandée par le doyen.

#### Bloc 70C

Option - 9 crédits.

Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours et de séminaires de 2e et/ou 3e cycle, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année par la Faculté de musique. Le choix de cours doit être approuvé par le responsable du programme d'études (directeur/trice de recherche).

#### Bloc 70D Récitals

Obligatoire - 23 crédits.

MIN 6959 6 Récital de première année

MIN 6960 12 Récital final

MUI 6325C 5 Instrument 3

Programme 2-605-1-3

Version 00 (H19)

## Maîtrise en musique, option accompagnement au piano (M. Mus.)

### OBJECTIFS

#### Option Accompagnement au piano

Acquérir et appliquer les outils nécessaires à l'amorce d'une carrière dans le domaine de l'accompagnement au piano, et développer une connaissance du répertoire et des enjeux liés aux différents aspects du métier : récital, répétiteur à l'opéra, etc.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

#### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de M. Mus. (accompagnement au piano), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;

- avoir obtenu, dans ses études antérieures, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent
- attester d'une bonne connaissance du français. Tous les étudiants qui ont obtenu leur grade d'études de premier cycle universitaire (ou son équivalent) dans une institution non francophone doivent se soumettre à un des tests de français acceptés par l'Université de Montréal (voir le site du Centre de communication écrite : <http://cce.umontreal.ca>). Le résultat du test n'est pas éliminatoire, mais pourra mener à l'imposition d'un certain nombre de cours de français jugés nécessaires à la réussite du programme.
- Faire preuve d'une bonne connaissance de l'anglais.

#### Option Accompagnement au piano

- être titulaire d'un diplôme de 1er cycle dans la discipline ou être titulaire d'un diplôme de 3e cycle du Conservatoire ou attester d'une formation académique jugée équivalente par le doyen/la doyenne;
- se présenter à une audition d'une durée de 30 à 40 minutes avec un instrumentiste ou un chanteur. Le programme doit comprendre deux pièces solo, soit: un mouvement rapide d'une sonate de la période classique et un mouvement d'une oeuvre romantique ou moderne (au choix), puis deux oeuvres avec un instrumentiste (grandes sonates) ou un chanteur (lied et mélodie).

#### Remarques:

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition, quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

#### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation

### STRUCTURE DU PROGRAMME

La maîtrise en musique comporte 45 crédits.

#### Segment 70 Propre à l'option Accompagnement au piano

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 36 crédits obligatoires, dont 18 crédits attribués à des récitals et 9 crédits à option.

#### Bloc 70A

##### Obligatoire - 13 crédits.

MIN 6955	3	Séminaire d'accompagnement vocal et instrumental
MUI 6255A	5	Piano 1
MUI 6255B	5	Piano 2

#### Bloc 70B

##### Option - 6 crédits.

MUE 6002	1	Atelier d'interprétation du lied et de la mélodie
MUE 6101	1	Atelier d'accompagnement
MUE 6241	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6242	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6243	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6244	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6245	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6561	2	Ensemble de musique contemporaine 1
MUE 6562	2	Ensemble de musique contemporaine 2
MUE 6563	2	Ensemble de musique contemporaine 3
MUE 6621	1	Atelier d'opéra pour pianiste

#### Bloc 70C

##### Option - 3 crédits.

Cours de 3 crédits choisis parmi un ensemble de cours et de séminaires de 2e et/ou 3e cycle, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année par la Faculté de musique. Le choix de cours doit être approuvé par le responsable du programme d'études (directeur/trice de recherche).

#### Bloc 70D Récitals

##### Obligatoire - 23 crédits.

MIN 6959	6	Récital de première année
MIN 6960	12	Récital final
MUI 6255C	5	Piano 3

#### Programme 2-605-1-6

Version 00 (H19)

### Maîtrise en musique, option interprétation et composition jazz (M. Mus.)

## OBJECTIFS

#### Option Interprétation et composition jazz

Acquérir la maîtrise de son instrument par la connaissance des idiomes jazz qui lui sont propres et développer sa personnalité artistique au travers d'une démarche de recherche-crédation incluant la composition, l'interprétation et l'enregistrement d'un ensemble d'oeuvres originales.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

#### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de M. Mus., option interprétation et composition jazz, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;
- avoir obtenu, dans ses études antérieures, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent
- attester d'une bonne connaissance du français. Tous les étudiants qui ont obtenu leur grade d'études de premier cycle universitaire (ou son équivalent) dans une institution non francophone doivent se soumettre à un des tests de français acceptés par l'Université de Montréal (voir le site du Centre de communication écrite : <http://cce.umontreal.ca>). Le résultat du test n'est pas éliminatoire, mais pourra mener à l'imposition d'un certain nombre de cours de français jugés nécessaires à la réussite du programme.
- être titulaire d'un diplôme de 1er cycle dans la discipline ou être titulaire d'un diplôme de 3e cycle du Conservatoire ou attester d'une formation académique jugée équivalente par le doyen/la doyenne;
- se soumettre à une audition instrumentale de 30 minutes, minimum trois pièces, dont deux pièces choisies parmi un répertoire de 20 standards mémorisés (avec thème et improvisation) et une pièce au choix. Lors de l'audition, le candidat doit soumettre la liste de 20 standards mémorisés aux membres du jury;
- Faire preuve d'une bonne connaissance de l'anglais.

#### Cours préalables :

- Arrangement jazz 1 et 2 ou équivalent
- Composition jazz 1 et 2 ou équivalent
- Improvisation jazz 1 et 2 ou équivalent
- Création de maquettes audio/MIDI ou équivalent

Le doyen/la doyenne n'est pas tenu(e) d'accepter tous les candidats qui satisfont aux conditions d'admissibilité

#### Remarques:

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition, quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

#### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation
- soumettre un portfolio (trois compositions avec enregistrement et partitions)



## STRUCTURE DU PROGRAMME

La maîtrise en musique comporte 45 crédits.

### Segment 70 Propre à l'option Interprétation et composition jazz

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 42 crédits obligatoires, dont 25 crédits attribués à la recherche et la création et 3 crédits à option.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 17 crédits.*

MCT 6301	3	Composition jazz 1
MUI 6614A	4	Interprétation jazz 1
MUI 6614B	4	Interprétation jazz 2
MUL 62171	0	Séminaire de méthodologie et de rédaction 1
MUL 62172	3	Séminaire de méthodologie et de rédaction 2
MUS 6301	3	Pratiques contemporaines du jazz

#### Bloc 70B

*Option - Maximum 3 crédits.*

*Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours et de séminaires de 2e et/ou 3e cycle, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année par la Faculté de musique. Le choix de cours doit être approuvé par le responsable du programme d'études (directeur/trice de recherche).*

#### Bloc 70C Ensemble

*Option - Maximum 3 crédits.*

MUE 6261	1	Ensemble
MUE 6262	1	Ensemble
MUE 6263	1	Ensemble
MUE 6361	1	Chorale jazz 1
MUE 6362	1	Chorale jazz 2
MUE 6363	1	Chorale jazz 3
MUE 6421	1	Atelier d'accompagnement vocal jazz 1
MUE 6422	1	Atelier d'accompagnement vocal jazz 2
MUE 6423	1	Atelier d'accompagnement vocal jazz 3
MUE 6471	2	Ensemble Big Band
MUE 6472	2	Ensemble Big Band
MUE 6501	1	Ensemble de guitares jazz 1
MUE 6502	1	Ensemble de guitares jazz 2
MUE 6503	1	Ensemble de guitares jazz 3
MUE 6611	2	Orchestre de chambre jazz
MUE 6612	2	Orchestre de chambre jazz

#### Bloc 70D Projet de recherche et création en jazz

*Obligatoire - 25 crédits.*

MCT 6302	3	Composition jazz 2
MIN 6959	6	Récital de première année
MIN 6980	16	Projet final interprétation-composition jazz

Programme 2-610-1-1

Version 06 (A16)

## Maîtrise en musique, option composition et création sonore (M. Mus.)

### OBJECTIFS

Dans le cadre du programme de Maîtrise en composition et création sonore, l'étudiant est amené à :

- développer une démarche artistique personnelle et distinctive à travers l'exploration de diverses techniques de composition et de création sonore ;

- analyser les formes d'art musical, les styles et les langages susceptibles d'enrichir sa démarche de création et connaître les tendances les plus récentes de la création musicale ;
- acquérir une autonomie de recherche, un esprit critique et la capacité de présenter la démarche de création de façon cohérente, oralement et par écrit.

Le développement d'un langage personnel peut ainsi reposer sur une maîtrise des outils traditionnels de la composition instrumentale (où les idées musicales sont transcrites sur une partition) et/ou des outils technologiques développés pour les différentes formes de musiques numériques. La création musicale en lien avec d'autres arts (cinéma, danse, théâtre, etc.) peut également être explorée dans le cadre du programme.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

#### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de Maîtrise en musique (M. Mus.), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;
- être titulaire d'un diplôme de baccalauréat en composition instrumentale, en composition mixte, en écriture ou en musiques numériques, ou être titulaire d'un diplôme de 3e cycle du Conservatoire en composition ou attester de toute autre formation jugée équivalente par la doyenne;
- avoir obtenu, dans ses études antérieures, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent;
- avoir complété ou suivre comme cours complémentaires tout cours de premier cycle jugé pertinent pour soutenir le projet de recherche et de création.
- se présenter à une entrevue pour y exposer son projet. Veuillez noter que la Faculté de musique exige un montant d'au minimum 50 \$ pour l'audition et/ou l'entrevue et/ou le(s) test(s), quel que soit leur nombre. Ces frais ne s'appliquent qu'une seule fois, que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues dans un ou plusieurs programmes, et ce, tout au long de son parcours à la Faculté de musique. Ces frais ne sont pas remboursables.

Les étudiants doivent avoir une bonne connaissance du français; une capacité de lecture de l'anglais est fortement recommandée; la connaissance du français est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants qui ont obtenu un grade d'études de 1er cycle universitaire ou son équivalent dans une institution non francophone. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition de cours de français qui favoriseront la réussite du programme.

#### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Curriculum vitae
- Portfolio d'oeuvres. Le portfolio doit être constitué de deux à cinq oeuvres ou réalisations en composition et/ou création sonore, représentatives de la démarche artistique
- Lettre d'intention présentant une esquisse de projet de recherche-crédation. La lettre d'intention, comportant deux pages et rédigée en français, le candidat expose son parcours antérieur, décrit ses projets de formation et précise ses objectifs professionnels. Cette lettre est obligatoire pour l'étude du dossier d'admission. Elle doit préciser l'orientation disciplinaire du projet de recherche-crédation : composition instrumentale et vocale, composition mixte, composition électroacoustique et électronique, arts performatifs et les installations sonores, arts médiatiques, arts logiciels appliqués à la création sonore et musicale ou toute combinaison de ces démarches.
- Travaux académiques principaux : un travail rédigé (travail d'histoire, compte rendu, notes de programme, etc.) et un travail d'analyse (formelle, harmonique, électroacoustique, etc.) réalisés au cours des études précédentes.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

La maîtrise comporte 45 crédits. Elle est offerte selon l'option suivante :

- Composition et création sonore (Segment 72)

**Segment 72 Propre à l'option Composition et création sonore**

Les crédits de la maîtrise sont répartis de la façon suivante : 33 crédits obligatoires, dont 18 crédits attribués à une composition finale d'envergure ou à deux oeuvres équivalentes, accompagnées d'une analyse succincte et d'un enregistrement sonore d'une exécution ou d'une simulation par ordinateur de ces oeuvres, et 12 crédits à option.

**Bloc 72A**

*Obligatoire - 10 crédits.*

MCT 6401	5	Composition et création sonore 1
MCT 6402	5	Composition et création sonore 2

**Bloc 72B**

*Option - 12 crédits.*

*Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de séminaires de cycle supérieur, cours d'écriture ou sujets spéciaux offerts chaque année. Le cours doit être approuvé par le responsable du programme d'études.*

*La liste des cours de cycles supérieurs offerts par la Faculté de musique peut être consultée sur la page suivante: [http://www.musique.umontreal.ca/programmes/2\\_3\\_cycle\\_repertoire\\_cours.html](http://www.musique.umontreal.ca/programmes/2_3_cycle_repertoire_cours.html)*

**Bloc 72C Projet de recherche et de création**

*Obligatoire - 23 crédits.*

MCT 6403	5	Composition et création sonore 3
MCT 6960	18	Composition finale

**Programme 2-610-1-3**

Version 00 (A18)

**Maîtrise en musique, option composition pour l'écran (M. Mus.)****OBJECTIFS****Option Composition pour l'écran**

Dans le cadre du programme de maîtrise en musique, option Composition pour l'écran - cheminement international, l'étudiant est amené à :

- s'immerger dans le milieu de la création audiovisuelle, avant même son entrée dans le monde professionnel;
- composer dans divers styles tout en développant des habiletés d'analyse liées au contexte de réalisation;
- accroître sa rapidité d'écriture, développer sa créativité, conserver une attitude souple face aux commentaires et aux changements;
- acquérir une autonomie de recherche, un esprit critique et la capacité de présenter la démarche de création de façon cohérente, oralement et par écrit ;
- participer au cycle complet de la production d'un objet cinématographique ou vidéoludique, de la commande et la conception jusqu'au mixage final ;
- planifier une production sonore et musicale et la mener à bon terme en collaboration avec tous les intervenants impliqués (réalisateur, producteur, musiciens, studios, etc.);
- accéder aux connaissances et expertises développées au sein des institutions participantes, en matière de patrimoines, d'esthétiques, de techniques, de méthodes pédagogiques, d'économies de la profession;
- cumuler les réseaux de contacts sur deux continents au niveau de la création et de la professionnalisation;
- profiter des occasions de repérage et de valorisation offertes par les structures professionnelles partenaires (festivals internationaux, concours, programmation, communication).

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de maîtrise en musique (M. Mus.), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;
- être titulaire d'un diplôme de 1er cycle en composition instrumentale, en

composition mixte, en composition électroacoustique ou en écriture, ou être titulaire d'un diplôme de 3e cycle du Conservatoire en composition ou attester de toute autre formation jugée équivalente par la doyenne;

- avoir obtenu, dans ses études antérieures, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent;
- avoir complété ou suivre comme cours complémentaire tout cours de premier cycle jugé pertinent pour soutenir le projet de recherche et de création ;
- se soumettre à une épreuve qui consistera à composer une musique sur un court-métrage d'animation imposé et se présenter à une entrevue (en personne ou par visioconférence) pour y exposer son projet et ses motivations. Des frais non remboursables de 87 euros seront exigés.

Les étudiants doivent avoir une bonne connaissance de l'anglais et du français ; la connaissance du français est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants qui ont obtenu un grade d'études de premier cycle universitaire ou son équivalent dans une institution non francophone. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition de cours de français qui favoriseront la réussite du programme.

**Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission :**

- Curriculum vitae complet mettant en valeur l'expérience et la formation de l'étudiant dans le domaine de la composition pour l'écran.
- Portfolio comprenant entre 3 et 5 oeuvres dont au moins une création musicale pour l'écran (document audiovisuel + partition). Les oeuvres soumises peuvent être de nature instrumentale ou électronique/électroacoustique (partition, simulation, enregistrement) pour un total d'approximativement 20 minutes (si certaines oeuvres sont longues, il est recommandé d'en sélectionner les passages les plus représentatifs).
- Lettre de présentation en anglais (max. 1000 mots) présentant :
  - l'expérience acquise et la formation antérieure ;
  - une esquisse du projet de recherche théorique envisagé ;
  - les motivations qui orientent le choix d'institutions au sein desquelles l'étudiant souhaiterait effectuer son cheminement.
- Document présentant le projet artistique envisagé (max. 2000 mots)
- Déclaration sur l'honneur de l'authenticité et de l'originalité des partitions et/ou des enregistrements.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

La maîtrise comporte 45 crédits. Elle est offerte avec la modalité mémoire selon l'option suivante :

- Composition pour l'écran (Segment 73)

**Segment 73 Propre à l'option Composition pour l'écran**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante: 33 crédits obligatoires, dont 3 crédits attribués à un stage, 18 crédits attribués à un projet de composition final ainsi que la rédaction d'un mémoire, accompagné d'une présentation de la démarche et de l'analyse des oeuvres, d'un enregistrement sonore d'une exécution ou d'une simulation par ordinateur des oeuvres, et 12 crédits à option.

**Bloc 73A**

*Obligatoire - 12 crédits.*

MCT 6511	3	Techniques de composition pour l'écran
MCT 6512	3	Projets collaboratifs en composition pour l'écran
MCT 6531	3	Composition et création sonore pour l'écran 1
MCT 6532	3	Composition et création sonore pour l'écran 2

**Bloc 73B Disciplines associées**

*Option - 6 crédits.*

MCT 6211X	3	Composer et interpréter la musique pour la danse
MCT 6513	3	Création sonore et musicale pour le jeu vidéo 1
MCT 6514	3	Création sonore et musicale pour le jeu vidéo 2
MTE 6300	3	Analyse de la musique électroacoustique
MUL 6208X	3	Histoire de la musique électro



MUS 6101X	3	Composition spectrale et algorithmique 1
MUS 6102X	3	Composition spectrale et algorithmique 2
MUS 6105	3	Composer et interpréter la musique mixte 1
MUS 6106	3	Composer et interpréter la musique mixte 2
MUS 6127X	3	Création de maquettes MIDI orchestrales
MUS 6324X	3	Traitement sonore en temps réel 1
MUS 6328X	3	Lutherie numérique et systèmes interactifs
MUS 6329X	3	Projet en informatique musicale
MUS 6531E	3	Discipline associée 1
MUS 6532E	3	Discipline associée 2

**Bloc 73C Disciplines complémentaires***Option - 6 crédits.*

CIN 6054	3	Poétique de l'audio-visuel
CIN 6057	3	Pratiques documentaires
CIN 6058	3	Mises en espace du récit
MTE 6117X	3	Orchestration symphonique 2
MUS 6301	3	Pratiques contemporaines du jazz
MUS 6321	3	Psychoacoustique musicale
MUS 6322X	3	Acoustique des instruments de musique
MUS 6535E	3	Discipline complémentaire 1
MUS 6536E	3	Discipline complémentaire 2

**Bloc 73D Recherche-création en composition pour l'écran***Obligatoire - 21 crédits.*

MCT 6533	3	Composition et création sonore pour l'écran 3
MCT 6534	3	Composition et création sonore pour l'écran 4
MCT 6920	3	Stage
MCT 6950	9	Projet final et mémoire
MUS 6521	1	Recherche et culture en composition pour l'écran 1
MUS 6522	1	Recherche et culture en composition pour l'écran 2
MUS 6523	1	Recherche et culture en composition pour l'écran 3

Programme 2-600-1-3

Version 01 (A18)

**D.E.S.S. en médiation de la musique****OBJECTIFS**

Contribuer à la formation des musiciens, des musicologues, des gestionnaires de la musique, entre autres, en matière de médiation de la musique.

Objectifs spécifiques du programme :

- Développer une connaissance des dynamiques contemporaines qui régissent les relations entre les publics et les musiciens;
- Développer une connaissance des outils récents en matière de communication du savoir musical dans un contexte de diffusion professionnelle de la musique auprès de publics variés;
- Développer une capacité d'analyse des besoins des ensembles musicaux, des lieux de diffusion ou de toute autre organisation en matière de médiation de la musique;
- Développer une capacité à concevoir et réaliser des outils de médiation de la musique (cahier pédagogique, cycle de conférences, ateliers, animations, capsules audio-visuelles, etc.).

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. en médiation de la musique, le candidat doit :

- Satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (Chapitre II, section II) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- Être titulaire d'un baccalauréat en musique avec une formation de base en sociomusicologie et/ou une bonne connaissance du fonctionnement du milieu musical professionnel
- OU : être titulaire d'un baccalauréat en sciences humaines (philosophie, sociologie, histoire de l'art, sciences des communications) avec une formation complémentaire en musique (ex. : mineure ou majeure en musique, art et société) et/ou une expérience professionnelle dans le milieu culturel
- OU : professionnel du milieu culturel ayant une formation musicale suffisamment avancée pour pouvoir suivre les cours du programme
- Avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- Rencontrer le comité d'admission en entrevue (le comité d'admission comprendra plusieurs professeurs du secteur musicologie et une personne du milieu professionnel)
- Démontrer d'excellentes capacités rédactionnelles et de communication
- Conditions relatives à la langue française : pour être admissible, tout candidat doit attester d'une connaissance de la langue française atteignant le degré que l'Université estime minimal pour s'engager dans le programme. À cette fin, le candidat doit soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de langue et littérature française du ministère de l'Éducation du Québec, soit obtenir un score d'au moins 760/990 au Test de français international (TFI).

À l'issue du processus d'admission, une scolarité complémentaire d'un maximum de 9 crédits ou préparatoire d'un maximum de 27 crédits pourrait être demandée aux étudiants en fonction de leur formation antérieure. Jusqu'à 6 crédits de cours de 1er cycle pourront être intégrés au programme (bloc « Complément de formation »).

**Remarque**

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition. Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin : <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre de présentation
- Curriculum vitae.

**2. Scolarité**

Le programme peut être suivi à temps plein ou à temps partiel, de jour ou de soir. La scolarité minimale à temps plein est de trois trimestres. La scolarité maximale à temps partiel est de quatre trimestres.

**3. Transfert**

L'étudiant qui a conservé une moyenne d'au moins 3,0 dans les cours du microprogramme de 2e cycle en médiation de la musique peut demander un transfert au D.E.S.S. Les crédits accumulés peuvent être reconnus, en autant que les exigences du D.E.S.S. sont satisfaites.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du D.E.S.S. sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et 24 crédits à option, dont 12 crédits attribués à un travail dirigé OU à un stage.

**Bloc 70A***Obligatoire - 6 crédits.*

MUL 6265	3	La médiation de la musique
MUL 6266	3	Les publics de la musique

**Bloc 70B***Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours et de séminaires de 2e et/ou 3e cycle offerts chaque année par la Faculté de musique. Le choix de cours doit être

approuvé par le responsable du programme d'études.

### Bloc 70C

Option - Maximum 6 crédits.

MUL 1101	3	Histoire générale de la musique 1
MUL 1102	3	Histoire générale de la musique 2
MUL 1246	3	Appréciation musicale des musiques du monde
MUL 2112	3	Histoire de la musique au Canada
MUL 3320X	3	Enjeux contemporains des musiques du monde
MUL 3332	3	Écrire sur la musique
MUL 3334	3	Introduction à la sociomusicologie
MUL 3344	3	Sociomusicologie contemporaine
MUS 2135	3	Musique, institutions et politiques culturelles

### Bloc 70D

Option - 12 crédits.

MUL 6801	12	Stage en médiation de la musique
MUL 6900	12	Travail dirigé en médiation de la musique

Programme 2-600-6-0

Version 01 (A16)

## Microprogramme de deuxième cycle en enseignement instrumental

### OBJECTIFS

L'objectif principal de ce programme est de développer les aptitudes pédagogiques des musiciens qui souhaitent compléter leur formation en acquérant des compétences essentielles à leur carrière de musicien et de pédagogue. Il constitue par ailleurs une formation continue pour les musiciens qui sont déjà sur le marché du travail, en leur proposant un contenu qui se renouvelle sans cesse afin d'intégrer les outils les plus récents en pédagogie de la musique.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

#### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de deuxième cycle en enseignement instrumental, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (Chapitre II, Section II) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un baccalauréat de 1er cycle en musique, ou de 3e cycle du Conservatoire, ou attester d'une formation académique jugée équivalente
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- conditions relatives à la langue française : pour être admissible, tout candidat doit attester d'une connaissance de la langue française atteignant le degré que l'Université estime minimal pour s'engager dans le programme. À cette fin, le candidat doit soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de langue et littérature française du ministère de l'Éducation du Québec, soit obtenir un score d'au moins 605/990 au Test de français international (TFI).

#### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- lettre d'intention ou de motivation
- curriculum vitae

#### 2. Scolarité

La scolarité minimale est de deux trimestres et la scolarité maximale est de douze trimestres à temps partiel. Les cours et les ateliers sont offerts le jour et le soir.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme comporte 15 crédits.

### Segment 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 10 crédits obligatoires et 5 crédits à option.

### Bloc 70A

Obligatoire - 10 crédits.

EMU 6010	3	Pédagogie instrumentale
EMU 6020	3	Créativité en enseignement instrumental
EMU 6030	3	Stage pratique en enseignement instrumental
EMU 6101	1	Table de réflexion sur l'enseignement de la musique

### Bloc 70B - Ateliers de didactique

Option - 2 crédits.

EMU 6211	1	Atelier d'enseignement instrumental - vents
EMU 6221	1	Atelier d'enseignement instrumental - cordes
EMU 6231	1	Atelier d'enseignement instrumental - guitare
EMU 6241	1	Atelier d'enseignement instrumental - piano
EMU 6251	1	Atelier d'enseignement instrumental - percussions
EMU 6291	1	Atelier d'enseignement du chant
EMU 6311	1	Atelier d'enseignement de la formation auditive
EMU 6321	1	Éveil musical et initiation à la musique
EMU 6331	1	Enseignement musical pour clientèle particulières

### Bloc 70C - Complément de formation

Option - 3 crédits.

À l'exclusion des cours d'introduction, choisir parmi les cours de premier cycle ou les séminaires offerts par la Faculté de musique.

Programme 2-600-6-3

Version 00 (A16)

## Microprogramme de deuxième cycle en médiation de la musique

### OBJECTIFS

Contribuer à la formation des musiciens, des musicologues, des gestionnaires de la musique, entre autres, en matière de médiation de la musique.

Objectifs spécifiques du programme :

- Développer une connaissance des dynamiques contemporaines qui régissent les relations entre les publics et les musiciens
- Développer une connaissance des outils récents en matière de communication du savoir musical dans un contexte de diffusion professionnelle de la musique auprès de publics variés
- Développer une capacité d'analyse des besoins des ensembles musicaux, des lieux de diffusion ou de toute autre organisation en matière de médiation de la musique
- Développer une capacité à concevoir et réaliser des outils de médiation de la musique (cahier pédagogique, cycle de conférences, ateliers, animations, capsules audio-visuelles, etc.).

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

#### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de deuxième cycle, le candidat doit :

- Satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (Chapitre II, section II) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- Être titulaire d'un baccalauréat en musique avec une formation de base en sociomusicologie et/ou une bonne connaissance du fonctionnement du milieu musical professionnel

- OU : être titulaire d'un baccalauréat en sciences humaines (philosophie, sociologie, histoire de l'art, sciences des communications) avec une formation complémentaire en musique (ex. : mineure ou majeure en musique, art et société) et/ou une expérience professionnelle dans le milieu culturel
- OU : professionnel du milieu culturel ayant une formation musicale suffisamment avancée pour pouvoir suivre les cours du programme ;
- Avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- Rencontrer le comité d'admission en entrevue (le comité d'admission comprendra plusieurs professeurs du secteur musicologie et une personne du milieu professionnel)
- Démontrer d'excellentes capacités rédactionnelles et de communication
- Conditions relatives à la langue française : pour être admissible, tout candidat doit attester d'une connaissance de la langue française atteignant le degré que l'Université estime minimal pour s'engager dans le programme. À cette fin, le candidat doit soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de langue et littérature française du ministère de l'Éducation du Québec, soit obtenir un score d'au moins 760/990 au Test de français international (TFI).

À l'issue du processus d'admission, une scolarité complémentaire d'un maximum de 9 crédits ou préparatoire d'un maximum de 27 crédits pourrait être demandée aux étudiants en fonction de leur formation antérieure. Jusqu'à 6 crédits de cours de 1er cycle pourront être intégrés au programme (bloc « Complément de formation »).

#### Remarque

La Faculté de musique exige des frais de 50 \$ pour l'entrevue ou l'audition. Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin.

#### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae.

#### 2. Scolarité

Le programme peut être suivi à temps plein ou à temps partiel, de jour ou de soir. La scolarité minimale à temps plein est de deux trimestres et la scolarité maximale à temps partiel est de quatre trimestres.

#### 3. Transfert

Les crédits accumulés au microprogramme peuvent être reconnus pour un transfert au D.E.S.S. en médiation de la musique, en autant que les exigences du microprogramme sont satisfaites et que la moyenne de l'étudiant est d'au moins 3,0.

Consulter le Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme comporte 15 crédits.

#### Segment 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 6 crédits.*

MUL 6265	3	La médiation de la musique
MUL 6266	3	Les publics de la musique

#### Bloc 70B

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

*Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours et de séminaires de 2e et/ou 3e cycle offerts chaque année par la Faculté de musique. Le choix de cours doit être approuvé par le responsable du programme d'études.*

#### Bloc 70C

*Option - Maximum 3 crédits.*

MUL 1101	3	Histoire générale de la musique 1
MUL 1102	3	Histoire générale de la musique 2
MUL 1246	3	Appréciation musicale des musiques du monde
MUL 2112	3	Histoire de la musique au Canada

MUL 3320X	3	Enjeux contemporains des musiques du monde
MUL 3332	3	Écrire sur la musique
MUL 3334	3	Introduction à la sociomusicologie
MUL 3344	3	Sociomusicologie contemporaine
MUS 2135	3	Musique, institutions et politiques culturelles

#### Programme 2-605-1-2

Version 02 (H19)

### D.E.S.S. en musique – Interprétation

#### OBJECTIFS

Ce diplôme de courte durée permet au candidat de perfectionner ses acquis professionnels propres à son instrument.

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

##### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. en musique - Interprétation, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de 1er cycle dans la discipline ou de 3e cycle du Conservatoire ou attester d'une formation académique jugée équivalente
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- se présenter à une audition; des exigences instrumentales de haut niveau sont requises.

*Remarques:*

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition, quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

##### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation
- Curriculum vitae

##### 2. Scolarité

La scolarité minimale à temps plein est de deux trimestres. La scolarité maximale est de trois trimestres à compter de l'inscription initiale de l'étudiant.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.

#### Segment 70

Les crédits sont répartis de la façon suivante : 19 crédits obligatoires et 11 crédits à option.

#### Bloc 70A

*Option - 3 crédits.*

*Cours de 3 crédits choisis parmi un ensemble de cours, séminaires, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année.*

#### Bloc 70B Instrument

*Option - 6 crédits.*

*Cours MUI6##3A et MUI6##3B dont le numéro est fonction de l'instrument choisi.*

#### Bloc 70C Musique d'ensemble

*Option - 2 crédits.*

*Cours MUE###*

*La participation aux grands ensembles est obligatoire si demandée par le doyen.*

#### Bloc 70D Récitals

Obligatoire - 19 crédits.

MIN 6799	7	Récital I
MIN 6800	12	Récital

Programme 2-605-1-4

Version 00 (H19)

## D.E.S.S. en musique - Accompagnement au piano

### OBJECTIFS

Ce diplôme de courte durée permet au candidat de perfectionner ses acquis professionnels propres à son instrument.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

#### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. en musique - Accompagnement au piano, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de 1er cycle dans la discipline ou de 3e cycle du Conservatoire ou attester d'une formation académique jugée équivalente
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- se présenter à une audition; des exigences instrumentales de haut niveau sont requises.

Remarques:

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition, quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

#### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation
- Curriculum vitae

#### 2. Scolarité

La scolarité minimale à temps plein est de deux trimestres. La scolarité maximale est de trois trimestres à compter de l'inscription initiale de l'étudiant.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.

#### Segment 70

Les crédits sont répartis de la façon suivante : 21 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

#### Bloc 70A

Obligatoire - 9 crédits.

MIN 6954	3	Séminaire d'accompagnement vocal et instrumental
MUI 6253A	3	Tutorat 1 (dess) piano
MUI 6253B	3	Tutorat 2 (DESS) piano

#### Bloc 70B

Option - 6 crédits.

MUE 6001	1	Atelier d'interprétation du lied et de la mélodie
MUE 6101	1	Atelier d'accompagnement
MUE 6241	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6242	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6243	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6244	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6245	1	Ensemble-musique de chambre

MUE 6561	2	Ensemble de musique contemporaine 1
MUE 6562	2	Ensemble de musique contemporaine 2
MUE 6563	2	Ensemble de musique contemporaine 3

#### Bloc 70C

Option - 3 crédits.

Cours de 3 crédits du niveau études supérieures choisi parmi un ensemble de cours, séminaires, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année.

#### Bloc 70D

Obligatoire - 12 crédits.

MIN 6800	12	Récital
----------	----	---------

Programme 2-606-1-0

Version 01 (A95)

## D.E.S.S. en musique - Répertoire d'orchestre

### OBJECTIFS

Ce diplôme de courte durée permet au candidat de perfectionner ses acquis professionnels dans le répertoire d'orchestre propre à son instrument en vue de se préparer aux auditions d'orchestre.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

#### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. (répertoire d'orchestre), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de 1er cycle dans la discipline ou de 3e cycle du Conservatoire ou attester d'une formation académique jugée équivalente
- avoir obtenu dans ses études antérieures une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- se présenter à une audition permettant de vérifier la connaissance pratique du répertoire d'orchestre propre à l'instrument.

#### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae

#### 2. Statut étudiant

Les études se font à temps plein seulement.

#### 3. Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres à compter de l'inscription initiale du candidat. La scolarité maximale est de trois trimestres.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.

#### Segment 70

Les crédits du D.E.S.S. sont répartis de la façon suivante : 24 crédits obligatoires dont 22 attribués sur la base de trois évaluations périodiques d'audition (5 crédits) et d'une audition finale (7 crédits) et 6 crédits à option.

La participation aux grands ensembles est obligatoire si demandée par le doyen.

#### Bloc 70A

Obligatoire - 2 crédits.

MIN 6445	1	Atelier d'interprétation 1
MIN 6446	1	Atelier d'interprétation 2

#### Bloc 70B Tutorat

Option - 6 crédits.

Cours MUI6##3A et MUI6##3B dont le numéro est fonction de l'instrument choisi.

### Bloc 70C Auditions

Obligatoire - 22 crédits.

MIN 6541	5	Audition 1
MIN 6542	5	Audition 2
MIN 6543	5	Audition 3
MIN 6545	7	Audition 4

Programme 2-615-1-2

Version 00 (A16)

## D.E.S.S. en musiques numériques

### OBJECTIFS

#### Objectif général du programme :

Le programme de D.E.S.S. en musiques numériques vise à soutenir le développement de pratiques artistiques, dans le domaine de la création sonore et musicale, dont les processus, les langages et les expressions sont indissociables des outils électroniques, informatiques et technologiques.

#### Objectifs spécifiques du programme :

Dans le cadre du programme de D.E.S.S. en musiques numériques, l'étudiant est amené à :

- acquérir des connaissances scientifiques et technologiques qu'il ou elle pourra appliquer à un projet de recherche ou de recherche-crédation en musique (réalisé dans le cadre d'un travail dirigé) ;
- développer une démarche artistique personnelle à travers l'exploration de diverses techniques de création sonore et musicale ;
- analyser les formes d'arts numériques et les démarches artistiques dans ce domaine qui sont susceptibles d'enrichir sa démarche de création et connaître les tendances les plus récentes dans le domaine des musiques numériques ;
- développer son autonomie et sa maîtrise des méthodes de recherche et de recherche-crédation dans le domaine des musiques numériques et la capacité de présenter la démarche de façon cohérente, oralement et par écrit.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

#### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de D.E.S.S. en musiques numériques, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales;
- être titulaire d'un diplôme de baccalauréat en musiques numériques (ou de baccalauréat par association de programmes comprenant une majeure en musiques numériques), de baccalauréat en composition instrumentale, en composition mixte ou en écriture, ou encore être titulaire d'un diplôme de 3e cycle du Conservatoire en composition ou attester de toute autre formation jugée équivalente par la doyenne;
- avoir obtenu, dans ses études antérieures, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent;
- faire preuve d'une bonne connaissance du français; une capacité de lecture de l'anglais est fortement recommandée. La connaissance du français est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants qui ont obtenu un grade d'études de 1er cycle universitaire ou son équivalent dans une institution non francophone. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition de cours de français qui favoriseront la réussite du programme;
- avoir complété ou suivre comme cours complémentaire tout cours de premier cycle jugé pertinent pour soutenir le travail dirigé ;

- rencontrer le Comité d'admission en entrevue pour y exposer son projet. Un candidat ayant un bon dossier mais n'ayant pas ces préalables demeure admissible au programme, où il devra toutefois suivre des cours complémentaires.

#### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Curriculum vitae ;
  - Portfolio (deux à cinq réalisations représentatives de l'orientation du projet) ;
  - Lettre d'intention ou de motivation de une à deux pages ;
  - Esquisse de projet de recherche d'un maximum de 1000 mots en vue de la réalisation d'un travail dirigé ;
  - Travail rédigé réalisé au cours des études précédentes.
- À l'issue du processus d'admission, une scolarité complémentaire d'un maximum de 9 crédits ou préparatoire d'un maximum de 27 crédits pourrait être demandée aux étudiants en fonction de leur formation antérieure. Jusqu'à 6 crédits de cours de 1er cycle pourront être intégrés au programme (bloc « Complément de formation »).

#### Remarque

La Faculté de musique exige des frais d'au minimum de 51.50\$ pour l'entrevue ou l'audition. Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin. <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

#### 2. Scolarité

Le programme peut être suivi à temps plein ou à temps partiel, de jour ou de soir. La scolarité minimale est de deux trimestres à temps plein, ou l'équivalent. Cependant, les étudiants ne peuvent tenir pour acquis que ce programme d'études sera obligatoirement complété en deux trimestres. Il faut au préalable vérifier l'offre de cours proposée et prévoir plus de temps que le minimum requis dans ce programme d'études. La scolarité maximale est de quatre ans à partir de l'inscription initiale.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits. L'étudiant aura la possibilité de faire 6 crédits de cours de premier cycle.

#### Segment 70

Les crédits du D.E.S.S. sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et 27 crédits à option, dont 6 à 12 crédits attribués à un ou deux travaux dirigés.

#### Bloc 70A

Obligatoire - 3 crédits.

MUS 6411	1.5	Colloquium d'études supérieures 1
MUS 6412	1.5	Colloquium d'études supérieures 2

#### Bloc 70B Cours fondamentaux

Option - Minimum 6 crédits, maximum 18 crédits.

MTE 6300	3	Analyse de la musique électroacoustique
MUL 6208X	3	Histoire de la musique électro
MUS 6101X	3	Composition spectrale et algorithmique 1
MUS 6102X	3	Composition spectrale et algorithmique 2
MUS 6105	3	Composer et interpréter la musique mixte 1
MUS 6106	3	Composer et interpréter la musique mixte 2
MUS 6321	3	Psychoacoustique musicale
MUS 6322X	3	Acoustique des instruments de musique
MUS 6323	3	Musique de création et technologies
MUS 6324X	3	Traitement sonore en temps réel 1
MUS 6328X	3	Lutherie numérique et systèmes interactifs
MUS 6329X	3	Projet en informatique musicale

#### Bloc 70C

Option - Maximum 9 crédits.

Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de séminaires ou sujets spéciaux offerts par la Faculté de musique. Le choix de cours doit être approuvé par le responsable du programme d'études.



**Bloc 70D Complément de formation***Option - Maximum 6 crédits.*

MTE 1505	3	Atelier de création sonore 1
MTE 1506	3	Atelier de création sonore 2
MUS 1127	3	Création de maquettes audio/MIDI
MUS 1128	3	Édition musicale assistée par ordinateur
MUS 1321	3	Analyse, synthèse et traitement des sons
MUS 1323	3	Création musicale en langage Python 1
MUS 2314	3	Musique visuelle 1
MUS 2315	3	Musique visuelle 2
MUS 2325	3	Prise de son créative

**Bloc 70E***Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

MUS 6938	6	Travail dirigé en musiques numériques 1
MUS 6939	6	Travail dirigé en musiques numériques 2

**Programme 3-600-1-2****Version 02 (A16)****Doctorat en musique (Ph. D.)****OBJECTIFS**

- Approfondir les connaissances des grands courants de la musicologie ou de l'ethnomusicologie.
- Acquérir une autonomie dans le travail de la recherche. Maîtriser des habiletés de communication orale et écrite. Réaliser une recherche originale sur l'un des multiples aspects de la discipline et contribuer ainsi aux débats actuels.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de Ph. D. (musique), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de 2e cycle en musique (ethnomusicologie ou musicologie), ou d'un diplôme de 2e cycle préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou bien attester d'une formation jugée équivalente
- avoir obtenu au 2e cycle une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une connaissance suffisante du français parlé et écrit : avoir passé le test uniforme du français (niveau DEC) ou avoir obtenu un grade d'études de 1er cycle ou de 2e cycle universitaire, ou son équivalent, dans une institution francophone. Cette connaissance est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants hors Québec qui n'ont fait aucune étude en français. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition du cours de français. Dans le cas où le résultat du TFI est inférieur à 785 points, l'étudiant aura l'obligation de réussir le test avant la fin du 2e trimestre de scolarité pour être définitivement admis
- faire preuve d'une connaissance suffisante de la langue anglaise
- se soumettre à un examen en loge d'analyse musicale au moment de l'admission : deux ou trois oeuvres sont envoyées au candidat, six semaines à l'avance, l'une d'entre elles étant imposée pour l'examen. Le test est obligatoire. Il détermine les conditions d'admission et l'éventuelle imposition de cours ou de séminaires d'analyse dont la réussite sera conditionnelle à l'obtention du diplôme
- Peut être convoqué à une entrevue pour y exposer son projet, en défendre l'originalité et la méthodologie. Le comité vérifie les connaissances générales du candidat en musicologie ou ethnomusicologie, ainsi que les raisons et les intérêts

qui motivent le choix du sujet et de la discipline. (prévoir des frais de 50\$ si convoqué)

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Esquisse de projet de recherche de 5 pages comprenant une présentation du sujet et mise en contexte dans le domaine ainsi qu'une bibliographie sélective
- Travail académique principal (remettre une copie de son mémoire ou deux travaux dirigés effectué à la maîtrise.)

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le doctorat comporte 90 crédits. Il est offert avec deux options :

- l'option Musicologie (segment 70),
- l'option Ethnomusicologie (segment 71).

**Segment 70 Propre à l'option Musicologie**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 78 crédits obligatoires attribués à la recherche et à la rédaction d'une thèse et 12 crédits à option.

**Bloc 70A***Option - Maximum 3 crédits.*

MUL 7221	1.5	Séminaire de laboratoire 1
MUL 7222	1.5	Séminaire de laboratoire 2
MUL 7223	1.5	Séminaire de laboratoire 3
MUL 7224	1.5	Séminaire de laboratoire 4
MUL 7225	1.5	Séminaire de laboratoire 5
MUL 7226	1.5	Séminaire de laboratoire 6

**Bloc 70B***Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

*Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours, séminaires, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année par la Faculté de musique.*

**Bloc 70C Recherche et rédaction de la thèse***Obligatoire - 78 crédits.*

MUL 7521	1.5	Colloquium d'études supérieures en musicologie 1
MUL 7522	1.5	Colloquium d'études supérieures en musicologie 2
MUL 7523	1.5	Colloquium d'études supérieures en musicologie 3
MUL 7524	1.5	Colloquium d'études supérieures en musicologie 4
MUL 7930	6	Revue de littérature autour du sujet de thèse
MUL 7945	0	Examen général de doctorat
MUL 7990	66	Thèse

**Segment 71 Propre à l'option Ethnomusicologie**

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 78 crédits obligatoires attribués à la recherche et à la rédaction d'une thèse, et 12 crédits à option.

**Bloc 71A***Option - Maximum 3 crédits.*

MUL 7221	1.5	Séminaire de laboratoire 1
MUL 7222	1.5	Séminaire de laboratoire 2
MUL 7223	1.5	Séminaire de laboratoire 3
MUL 7224	1.5	Séminaire de laboratoire 4
MUL 7225	1.5	Séminaire de laboratoire 5
MUL 7226	1.5	Séminaire de laboratoire 6

**Bloc 71B***Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

*Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours, séminaires, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année par la Faculté de musique.*



**Bloc 71C Recherche et rédaction de la thèse***Obligatoire - 78 crédits.*

MUL 7521	1.5	Colloquium d'études supérieures en musicologie 1
MUL 7522	1.5	Colloquium d'études supérieures en musicologie 2
MUL 7523	1.5	Colloquium d'études supérieures en musicologie 3
MUL 7524	1.5	Colloquium d'études supérieures en musicologie 4
MUL 7930	6	Revue de littérature autour du sujet de thèse
MUL 7945	0	Examen général de doctorat
MUL 7990	66	Thèse

**Doctorat en musique (D. Mus.)**

Options :

Interprétation	3-605-1-1
Accompagnement au piano	3-605-1-3
Direction d'orchestre	3-606-1-0
Composition et création sonore	3-610-1-1

Programme 3-605-1-1

Version 09 (H19)

**Doctorat en musique, option interprétation (D. Mus.)****OBJECTIFS**

Ce programme de formation professionnelle vise à favoriser l'autonomie de l'étudiant dans la recherche d'un jeu instrumental personnel à travers un répertoire de haut niveau. Par son volet académique, ce programme lui offre la possibilité de faire des liens entre les aspects théoriques et pratiques de la musique et d'approfondir des habiletés écrites et orales.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D. Mus., option interprétation, le candidat doit :

- Satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- Sera convoqué à une audition instrumentale (45 minutes). Le programme de l'audition, accompagné de commentaires écrits, doit être remis un mois avant l'audition
- Sera convoqué à une entrevue (30 minutes) au cours de laquelle le comité vérifie les connaissances en analyse et en histoire à partir du répertoire présenté ainsi que la connaissance du répertoire
- Se soumettre à un examen en loge d'analyse musicale au moment de l'admission : deux ou trois oeuvres sont envoyées au candidat, six semaines à l'avance, l'une d'entre elles étant imposée pour l'examen. Le test est obligatoire. Il détermine les conditions d'admission et l'éventuelle imposition de cours ou de séminaires d'analyse dont la réussite sera conditionnelle à l'obtention du diplôme
- L'étudiant doit avoir une connaissance suffisante de la langue anglaise.
- être titulaire d'un diplôme de maîtrise en interprétation ou d'un Prix du Conservatoire ou attester d'une autre formation académique jugée équivalente par la doyenne.

**Remarque:**

Le candidat doit faire preuve d'une connaissance suffisante du français parlé ou écrit: avoir passé le test uniforme du français (niveau DEC) ou avoir obtenu un grade d'études de 1er ou de 2e cycle universitaire, ou son équivalent, dans une institution francophone. Cette connaissance est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants hors Québec qui n'ont fait aucune étude en français. Le TFI

n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition du cours de français. Dans le cas où le résultat du TFI est inférieur à 785 points, l'étudiant aura l'obligation de réussir le test avant la fin du 2e trimestre de scolarité pour être définitivement admis.

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Curriculum vitae
- Esquisse du projet de recherche de 5 pages en interprétation lié à un répertoire spécifique
- Travail rédigé et effectué dans un cours de maîtrise
- Liste des oeuvres que le candidat prévoit jouer à l'audition, accompagnée de notes de programme abordant de manière personnelle des éléments d'histoire, d'analyse et d'interprétation
- Liste du répertoire déjà travaillé

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le doctorat comporte 90 crédits.

**Segment 70**

Les crédits sont répartis de la façon suivante : 60 crédits obligatoires attribués à des récitals et 30 crédits à option.

**Bloc 70A***Option - 12 crédits.*

*Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours, séminaires, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année.*

**Bloc 70B Tutorat***Option - 18 crédits.*

*Cours MUI7##1 et MUI7##2 dont le numéro est fonction de l'instrument.*

**Bloc 70C Récital final***Obligatoire - 60 crédits.*

*Le bloc comprend également deux récitals non évalués.*

MIN 7945	0	Examen général de doctorat
MIN 7958	12	Récital I
MIN 7959	12	Récital II
MIN 7960	36	Récital final

Programme 3-605-1-3

Version 00 (H19)

**Doctorat en musique, option accompagnement au piano (D. Mus.)****OBJECTIFS**

Ce programme de formation professionnelle vise à favoriser l'autonomie de l'étudiant dans la recherche d'un jeu instrumental personnel à travers un répertoire de haut niveau. Par son volet académique, ce programme lui offre la possibilité de faire des liens entre les aspects théoriques et pratiques de la musique et d'approfondir des habiletés écrites et orales.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D. Mus., option accompagnement au piano, le candidat doit :

- Satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement

- pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- Sera convoqué à une audition instrumentale (45 minutes). Le programme de l'audition, accompagné de commentaires écrits, doit être remis un mois avant l'audition
- Sera convoqué à une entrevue (30 minutes) au cours de laquelle le comité vérifie les connaissances en analyse et en histoire à partir du répertoire présenté ainsi que la connaissance du répertoire
- Se soumettre à un examen en loge d'analyse musicale au moment de l'admission : deux ou trois oeuvres sont envoyées au candidat, six semaines à l'avance, l'une d'entre elles étant imposée pour l'examen. Le test est obligatoire. Il détermine les conditions d'admission et l'éventuelle imposition de cours ou de séminaires d'analyse dont la réussite sera conditionnelle à l'obtention du diplôme
- L'étudiant doit avoir une connaissance suffisante de la langue anglaise.
- être titulaire d'un diplôme de maîtrise en interprétation ou d'un Prix du Conservatoire ou attester d'une autre formation académique jugée équivalente par la doyenne.

**Remarque:**

Le candidat doit faire preuve d'une connaissance suffisante du français parlé ou écrit: avoir passé le test uniforme du français (niveau DEC) ou avoir obtenu un grade d'études de 1er ou de 2e cycle universitaire, ou son équivalent, dans une institution francophone. Cette connaissance est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants hors Québec qui n'ont fait aucune étude en français. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition du cours de français. Dans le cas où le résultat du TFI est inférieur à 785 points, l'étudiant aura l'obligation de réussir le test avant la fin du 2e trimestre de scolarité pour être définitivement admis.

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et /ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Curriculum vitae
- Esquisse du projet de recherche de 5 pages en interprétation lié à un répertoire spécifique
- Travail rédigé et effectué dans un cours de maîtrise
- Liste des oeuvres que le candidat prévoit jouer à l'audition, accompagnée de notes de programme abordant de manière personnelle des éléments d'histoire, d'analyse et d'interprétation
- Liste du répertoire déjà travaillé

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le doctorat comporte 90 crédits.

**Segment 01 Tronc commun**

Les crédits du tronc commun sont répartis de la façon suivante : 79 crédits obligatoire, dont 60 crédits attribués à des récitals, et 11 crédits à option.

**Bloc 01A**

*Obligatoire - 19 crédits.*

MIN 7042	3	Séminaire d'accompagnement vocal et instrumental
MUI 7394A	4	Tutorat 1
MUI 7394B	4	Tutorat 2
MUI 7394C	4	Tutorat 3
MUI 7394D	4	Tutorat 4

**Bloc 01B**

*Option - 3 crédits.*

*Cours de 3 crédits du niveau des études supérieures choisi parmi un ensemble de cours, séminaires, travaux et lectures dirigées ou sujets spéciaux offerts chaque année.*

**Bloc 01C Récital final**

*Obligatoire - 60 crédits.*

MIN 7945	0	Examen général de doctorat
MIN 7958	12	Récital I
MIN 7959	12	Récital II
MIN 7960	36	Récital final

**Segment 70 Concentration accompagnement instrumental**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante : 8 crédits obligatoire.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 8 crédits.*

MUE 7103	1	Atelier d'accompagnement 3
MUE 7104	1	Atelier d'accompagnement 4
MUE 7105	1	Atelier d'accompagnement 5
MUE 7106	1	Atelier d'accompagnement 6
MUE 7241	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 7242	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 7561	2	Ensemble de musique contemporaine 1

**Segment 71 Concentration accompagnement vocal**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante : 8 crédits à option.

**Bloc 71A**

*Option - 8 crédits.*

MUE 7002	1	Atelier d'interprétation du lied et de la mélodie
MUE 7101	1	Atelier d'accompagnement 1
MUE 7102	1	Atelier d'accompagnement 2
MUE 7411	3	Atelier d'opéra
MUE 7412	3	Atelier d'opéra
MUE 7562	2	Ensemble de musique contemporaine 2
MUE 7563	2	Ensemble de musique contemporaine 3
MUE 7564	2	Ensemble de musique contemporaine 4
MUE 7565	2	Ensemble de musique contemporaine 5
MUE 7621	1	Atelier d'opéra pour pianiste
MUE 7622	1	Atelier d'opéra pour pianiste

---

 Programme 3-606-1-0

 Version 00 (H19)
 

---

**Doctorat en musique, option direction d'orchestre (D. Mus.)****OBJECTIFS**

Ce programme de formation professionnelle vise à favoriser l'autonomie de l'étudiant dans la recherche d'une approche musicale personnelle dans un répertoire allant de Richard Strauss à aujourd'hui. Ce programme offre la possibilité de faire des liens entre les aspects théoriques et pratiques de la musique et d'approfondir des habiletés écrites et orales.

**Destinataires**

Ce programme s'adresse à des musiciens exceptionnellement doués qui souhaitent développer leur plein potentiel comme chefs d'orchestre.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Dans ce programme d'études, les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales ([www.etudes.umontreal.ca/reglements/etudes\\_superieuresPostdoc.html](http://www.etudes.umontreal.ca/reglements/etudes_superieuresPostdoc.html)) et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D. Mus, option direction d'orchestre, le candidat doit :

- Satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;

- Sera convoqué à une audition instrumentale (45 minutes). le programme de l'audition, accompagné des Études supérieures et postdoctorales;
- Sera convoqué à une entrevue (30 minutes) au cours de laquelle le comité vérifie les connaissances en analyse et en histoire à partir du répertoire présenté ainsi que la connaissance du répertoire;
- Se soumettre à un examen en loge d'analyse musicale au moment de l'admission : deux ou trois oeuvres sont envoyées au candidat, six semaines à l'avance, l'une d'entre elles étant imposée pour l'examen. Le test est obligatoire. Il détermine les conditions d'admission et l'éventuelle imposition de cours ou de séminaires d'analyse dont la réussite sera conditionnelle à l'obtention du diplôme.
- L'étudiant doit avoir une connaissance suffisante de la langue anglaise.
- Être titulaire d'une maîtrise en musique (direction d'orchestre) ou l'équivalent. Le candidat doit posséder d'excellentes aptitudes à la communication et une expérience appréciable en direction.

**Remarque:**

Le candidat doit faire preuve d'une connaissance suffisante du français parlé ou écrit: avoir passé le test uniforme du français (niveau DEC) ou avoir obtenu un grade d'études de 1er ou de 2e cycle universitaire, ou son équivalent, dans une institution francophone. Cette connaissance est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants hors Québec qui n'ont fait aucune étude en français. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition du cours de français. Dans le cas où le résultat du TFI est inférieur à 785 points, l'étudiant aura l'obligation de réussir le test avant la fin du 2e trimestre de scolarité pour être définitivement admis.

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et /ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

**1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission**

- Curriculum vitae
- Esquisse du projet de recherche de 5 pages en interprétation lié à un répertoire spécifique
- Travail rédigé et effectué dans un cours de maîtrise
- Liste des oeuvres que le candidat prévoit jouer à l'audition, accompagnée de notes de programme abordant de manière personnelle des éléments d'histoire, d'analyse et d'interprétation
- Liste du répertoire déjà travaillé

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le doctorat comporte 90 crédits.

**Segment 70**

Les crédits sont répartis de la façon suivante : 27 crédits de cours obligatoires (incluant 9 crédits de tutorat), 3 crédits à option de cours ou de séminaires du niveau des études supérieures et 60 crédits attribués à la recherche et aux récitals se répartissant comme suit: 12 crédits pour un récital de 1ère année, 12 crédits pour un récital de 2e année et 36 crédits pour le récital final.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 27 crédits.*

MIN 7383	3	Outils de direction
MUI 7380A	4	Tutorat en direction d'orchestre 1
MUI 7380B	4	Tutorat en direction d'orchestre 2
MUI 7380C	4	Tutorat en direction d'orchestre 3
MUI 7380D	4	Tutorat en direction d'orchestre 4
MUI 7382A	2	Atelier de direction 1
MUI 7382B	2	Atelier de direction 2
MUI 7382C	2	Atelier de direction 3
MUI 7382D	2	Atelier de direction 4

**Bloc 70B Tutorat**

*Option - 3 crédits.*

*Cours de 3 crédits choisis parmi un ensemble de cours et séminaires offerts chaque année.*

**Bloc 70C**

*Obligatoire - 60 crédits.*

MIN 7945	0	Examen général de doctorat
MIN 7968	12	Récital de première année
MIN 7969	12	Récital de deuxième année
MIN 7970	36	Récital final

**Programme 3-610-1-1**

Version 05 (A16)

**Doctorat en musique, option composition et création sonore (D. Mus.)****OBJECTIFS**

Dans le cadre du programme de doctorat en musique, option Composition et création sonore, l'étudiant est amené à :

- Développer une perspective originale sur le geste créateur à travers la création d'oeuvres d'envergure dont la conception est pleinement maîtrisée du point de vue du langage, de la forme et du style;
- Contribuer à la réflexion esthétique en présentant sa démarche de création dans une langue claire, de façon critique et cohérente.

Le perfectionnement d'une démarche de création personnelle et individualisée peut reposer sur la maîtrise des outils traditionnels de la composition instrumentale (où les idées musicales sont transcrites sur une partition) et/ou des outils technologiques développés pour les différentes formes de musiques numériques. La création musicale en lien avec d'autres arts (cinéma, danse, théâtre, etc.) peut également être explorée dans le cadre du programme.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D. Mus. (option Composition et création), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XX) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;
- être titulaire d'un diplôme de maîtrise en musique, option Composition et création sonore ou d'un Prix du Conservatoire ou attester d'une formation jugée équivalente par la doyenne;
- avoir obtenu, dans ses études antérieures, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent;
- faire preuve d'une connaissance suffisante du français parlé et écrit : avoir passé le test uniforme du français (niveau DEC) ou avoir obtenu un grade d'études de 1er ou de 2e cycle universitaire, ou son équivalent, dans une institution francophone. Cette connaissance est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants hors Québec qui n'ont fait aucune étude en français. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition du cours de français. Dans le cas où le résultat du TFI est inférieur à 785 points, l'étudiant aura l'obligation de réussir le test avant la fin du 2e trimestre de scolarité pour être définitivement admis;
- faire preuve d'une connaissance suffisante de la langue anglaise;
- se soumettre à un examen en loge d'analyse musicale au moment de l'admission : deux ou trois oeuvres sont envoyées au candidat, six semaines à l'avance, l'une d'entre elles étant imposée pour l'examen. Le test est obligatoire. Il détermine les conditions d'admission et l'éventuelle imposition de cours ou de séminaire d'analyse dont la réussite sera conditionnelle à l'obtention du diplôme;

*Pour un projet en composition instrumentale et mixte :*

Se présenter à une entrevue comportant une discussion sur le projet de thèse et une vérification des connaissances générales (histoire, esthétique, analyse, écriture) liées au

projet de composition. Vérification de la maîtrise des technologies pertinentes dans le cas d'un projet de composition mixte.

*Pour un projet en musiques numériques :*

Se présenter à une entrevue comportant une discussion sur le projet de thèse et une vérification des connaissances générales liées au projet de recherche et création en musiques numériques : courants esthétiques, répertoire, analyse et technologies exploitées. Le projet peut s'inscrire dans l'une des quatre orientations suivantes : composition électroacoustique, arts médiatiques, arts performatifs ou arts logiciels.

### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Portfolio
- Esquisse du projet de recherche de 5 pages
- Déposer deux oeuvres (partition et enregistrement)
- Documents additionnels : pour un projet de musique numérique, déposer au moins une réalisation représentative de l'orientation choisie (composition électroacoustique, arts médiatiques, arts performatifs, arts logiciels)

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le doctorat comporte 90 crédits. Il est offert selon l'option suivante :

- Composition et création sonore (Segment 72)

#### Segment 72 Propre à l'option Composition et création sonore

Les crédits du doctorat sont répartis de la façon suivante : 84 crédits obligatoires, dont 66 crédits attribués à un projet de composition et création sonore, et 6 crédits à option.

#### Bloc 72A Tutorat

*Obligatoire - 18 crédits.*

*Les cours MCT7130A et MCT7130B sont équivalents au cours MCT7130. Les cours MCT7130C et MCT7130D sont équivalents au cours MCT7131.*

MCT 7130A	4.5	Composition et création sonore 1
MCT 7130B	4.5	Composition et création sonore 2
MCT 7130C	4.5	Composition et création sonore 3
MCT 7130D	4.5	Composition et création sonore 4

#### Bloc 72B

*Option - 6 crédits.*

*Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours, séminaires, travaux et lectures dirigées ou sujets spéciaux offerts chaque année. Le choix de cours doit être approuvé par le responsable de programme d'études (directeur de recherche).*

*La liste des cours de cycles supérieurs offerts par la Faculté de musique peut être consultée sur la page suivante: [http://www.musique.umontreal.ca/programmes/2\\_3\\_cycle\\_reperertoire\\_cours.html](http://www.musique.umontreal.ca/programmes/2_3_cycle_reperertoire_cours.html)*

#### Bloc 72C Projet de recherche et de création

*Obligatoire - 66 crédits.*

MCT 7930	6	Projet de thèse
MCT 7945	0	Examen général de doctorat
MCT 7960	54	Recherches et compositions finales
MUS 7411	1.5	Colloquium d'études supérieures en composition 1
MUS 7412	1.5	Colloquium d'études supérieures en composition 2
MUS 7413	1.5	Colloquium d'études supérieures en composition 3
MUS 7414	1.5	Colloquium d'études supérieures en composition 4

### Diplôme d'études professionnelles approfondies en musique (D.E.P.A.)

Options :

Interprétation	3-605-1-2
Accompagnement au piano	3-605-1-4
Composition et création sonore	3-610-1-2

### Programme 3-605-1-2

Version 02 (H19)

### D.E.P.A. en musique – Interprétation

#### OBJECTIFS

Ce diplôme de courte durée permet au candidat de perfectionner ses acquis professionnels propres à son instrument, ainsi que de se préparer adéquatement aux grands concours internationaux en interprétation.

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

##### 1. Conditions d'admissibilité

Le règlement propre à la Faculté de musique exige qu'un directeur de recherche soit attribué à l'étudiant dès le moment où celui-ci est admis.

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.P.A. (musique - Interprétation), le candidat doit :

- être titulaire d'un diplôme de maîtrise dans la discipline ou attester d'une formation académique jugée équivalente;
- avoir obtenu au 2e cycle une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 (ou l'équivalent)
- se présenter à une audition; des exigences instrumentales de haut niveau sont requises.

*Remarques:*

Le candidat doit faire preuve d'une connaissance suffisante du français parlé et écrit: avoir passé le test uniforme du français (niveau DEC) ou avoir obtenu un grade d'études de 1er cycle ou de 2e cycle universitaire, ou son équivalent, dans une institution francophone. Cette connaissance est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants hors Québec qui n'ont fait aucune étude en français. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition du cours de français.

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition, quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

##### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation
- Curriculum vitae

##### 2. Scolarité

L'inscription à temps plein est obligatoire durant la scolarité minimale. La scolarité minimale est de deux trimestres. La scolarité maximale est de trois trimestres.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.P.A. comporte un total de 30 crédits.

#### Segment 70

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 24 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

#### Bloc 70A Cours d'instrument

*Obligatoire - 10 crédits.*

*Cours MUI 7##4A, MUI7##4B, MUE7##1 et 7##2 dont le numéro est fonction de l'instrument ou de l'ensemble.*

#### Bloc 70B Séminaire théorique

*Option - 6 crédits.*

*Cours choisis parmi les séminaires offerts chaque année à la Faculté de musique. Aucun sujet spécial (recherche supervisée remplaçant un séminaire) ne sera accepté en remplacement de ces séminaires.*

#### Bloc 70C Récital

*Obligatoire - 14 crédits.*

*Un mois avant le récital, l'étudiant remet son programme selon les normes de la Faculté*

de musique ainsi que des notes de programmes sur les oeuvres qui seront jouées.

MIN 7500	2	Programme et notes de programme
MIN 7950	12	Récital

---

## Programme 3-605-1-4 Version 02 (H19)

---

### D.E.P.A. en musique – Accompagnement au piano

---

#### OBJECTIFS

S'adressant aux pianistes déjà avancés qui désirent poursuivre des études spécialisées dans le domaine de l'accompagnement au piano, ce programme a pour objectif de répondre au champ d'intérêt et aux projets professionnels de l'étudiant en offrant deux concentrations : vocale et instrumentale. L'étudiant recevra, grâce aux cours spécifiques à sa concentration et à ses applications sur le terrain, tous les outils nécessaires à la poursuite d'une carrière dans le domaine.

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

##### 1. Conditions d'admissibilité

Le règlement propre à la Faculté de musique exige qu'un directeur de recherche soit attribué à l'étudiant dès le moment où celui-ci est admis.

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.P.A. (musique - Accompagnement au piano), le candidat doit :

- être titulaire d'un diplôme de maîtrise dans la discipline ou attester d'une formation académique jugée équivalente;
- avoir obtenu au 2e cycle une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 (ou l'équivalent)
- se présenter à une audition; des exigences instrumentales de haut niveau sont requises.

##### Remarques:

Le candidat doit faire preuve d'une connaissance suffisante du français parlé et écrit: avoir passé le test uniforme du français (niveau DEC) ou avoir obtenu un grade d'études de 1er cycle ou de 2e cycle universitaire, ou son équivalent, dans une institution francophone. Cette connaissance est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants hors Québec qui n'ont fait aucune étude en français. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition du cours de français.

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition, quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

##### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation
- Curriculum vitae

##### 2. Scolarité

L'inscription à temps plein est obligatoire durant la scolarité minimale. La scolarité minimale est de deux trimestres. La scolarité maximale est de trois trimestres.

#### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.P.A. comporte un total de 30 crédits.

##### Segment 70

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 23 crédits obligatoires et 7 crédits à option.

##### Bloc 70A

Obligatoire - 11 crédits.

MIN 7042	3	Séminaire d'accompagnement vocal et instrumental
MUI 7254A	4	Piano 1
MUI 7254B	4	Piano 2

##### Bloc 70B

Option - 4 crédits.

MUE 7001	1	Atelier d'interprétation du lied et de la mélodie
MUE 7103	1	Atelier d'accompagnement 3
MUE 7561	2	Ensemble de musique contemporaine 1
MUE 7562	2	Ensemble de musique contemporaine 2
MUE 7621	1	Atelier d'opéra pour pianiste

##### Bloc 70C

Option - 3 crédits.

Cours choisi parmi les séminaires offerts chaque année à la Faculté de musique. Aucun sujet spécial (recherche supervisée remplaçant un séminaire) ne sera accepté en remplacement de ces séminaires.

##### Bloc 70D

Obligatoire - 12 crédits.

MIN 7950	12	Récital
----------	----	---------

---

## Programme 3-610-1-2 Version 00 (A13)

---

### D.E.P.A. en musique – Composition pour l'écran et la scène

---

#### OBJECTIFS

Ce programme court a pour objectif de donner aux étudiants les moyens techniques et esthétiques nécessaires au développement d'une carrière de compositeur qui se destine à écrire pour l'écran (film, arts médiatiques, télévision, multimédia, etc.) ou la scène (théâtre, danse) et qui saura à la fois se conformer aux besoins de la production et engendrer une oeuvre originale.

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

##### 1. Conditions d'admissibilité

Le règlement propre à la Faculté de musique exige qu'un directeur de recherche soit attribué à l'étudiant dès le moment où celui-ci est admis.

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.P.A. (musique - Composition pour l'écran et la scène), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XX) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;
- être titulaire d'une maîtrise dans la discipline ou attester d'une formation jugée équivalente
- avoir obtenu au 2e cycle une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une connaissance suffisante du français parlé et écrit : avoir passé le test uniforme du français (niveau DEC) ou avoir obtenu un grade d'études de 1er cycle ou de 2e cycle universitaire, ou son équivalent, dans une institution francophone. Cette connaissance est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants hors Québec qui n'ont fait aucune étude en français. Le TFI n'est pas éliminatoire mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition du cours de français;
- se présenter à une entrevue comportant une discussion sur le projet et une vérification des connaissances en histoire, en analyse, en écriture, et du répertoire liées au projet de composition. Vérification de la maîtrise des technologies pertinentes;

##### 1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Portfolio

##### 2. Régime d'études

L'inscription à temps plein est obligatoire durant la scolarité minimale. La scolarité mini-



male est de deux trimestres. La scolarité maximale est de trois trimestres.

### 3. Scolarité

La scolarité est de deux trimestres à temps plein ou de 24 mois à demi-temps.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.P.A. comporte 30 crédits.

Les cours de 1er cycle suivants seront recommandés mais pas obligatoires.

- CIN 1101 Mouvements de l'histoire du cinéma (3 crédits)
- CIN 1102 Langage et matières de l'expression (3 crédits)
- CIN 1103 Courants du cinéma contemporain (3 crédits)
- CIN 1105 Cinéma d'animation et images composites (3 crédits)
- CIN 2108 Cinéma expérimental et art vidéo (3 crédits)
- CIN 2110 Le cinéma et les autres arts (3 crédits)

Les cours de 1er cycle suivants ou l'équivalent seront préalables au DEPA :

- MUS 1127 Création maquettes audio/MIDI (3 crédits)
- MUS 1128 Édition mus. assistée ordinateur (3 crédits)
- MUL 2109 Musiques et images en mouvement (3 crédits)
- MUL 2119 Histoire de la musique de film (3 crédits)
- MUS 2325 Prise de son créative (3 crédits)
- CIN 2000 Pratique et esthétique du son (3 crédits)

### Segment 70

Les crédits du D.E.P.A. sont répartis de la façon suivante : 27 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

#### Bloc 70A Tutorat en composition et poétique audio-visuel

*Obligatoire - 9 crédits.*

*Les séminaires (MCT) de ce bloc obligatoire seront réservés aux étudiants du DEPA mais les places restantes pourraient être attribuées aux étudiants du doctorat en composition.*

- |          |   |                            |
|----------|---|----------------------------|
| CIN 6054 | 3 | Poétique de l'audio-visuel |
| MCT 7200 | 3 | Composer pour l'écran      |
| MCT 7210 | 3 | Composer pour la scène     |

#### Bloc 70B Séminaires théoriques

*Option - 3 crédits.*

*Un cours de trois crédits sera choisi parmi les séminaires aux cycles supérieurs offerts chaque année à la Faculté de musique. Aucun sujet spécial (recherche supervisée remplaçant un séminaire) ne sera accepté en remplacement de ces séminaires.*

#### Bloc 70C Travail dirigé

*Obligatoire - 18 crédits.*

*Ces projets de composition pourraient être terminés dans le courant de la 3e session (session d'été).*

- |          |   |                            |
|----------|---|----------------------------|
| MCT 7221 | 9 | Recherche et composition 1 |
| MCT 7222 | 9 | Recherche et composition 2 |